



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Affaire suivie par : Stéphanie HUDE

Tél : 02 72 74 71 22

Mél : sral-agrements-phyto.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Réf : MO / SH - 2026 - 093

AGRÉMENT PROVISOIRE POUR L'ACTIVITÉ DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES À DES UTILISATEURS PROFESSIONNELS

Références :

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 254-1, L. 254-2, L.254-3, R.254-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°2024/SGAR/DRAAF/N°472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de région Pays de la Loire à Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire ;
- Vu** la décision 2025/DRAAF/N°07 du 04 février 2025 de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire portant subdélégation de signature administrative.

Considérant l'avis favorable délivré par l'organisme certificateur BUREAU VERITAS, en date du 05/12/2025.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

l'organisme SAS QAP NATURE

siret 833 794 233 00035

domicilié 3 Rue de la Perdriette

85590 SAINT MALO DU BOIS

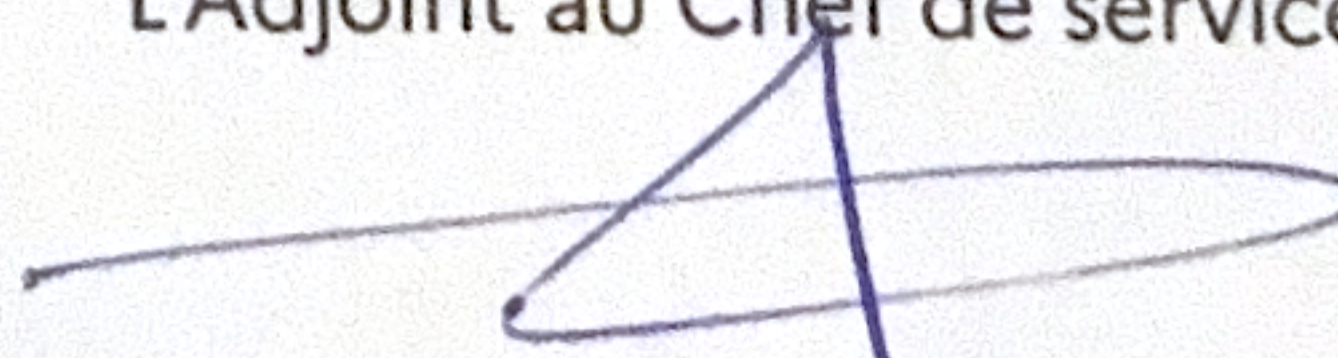
est agréé sous le numéro : 8500050

pour effectuer son activité :

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.

L'agrément est octroyé pour une durée de 6 mois, non renouvelable, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Fait à NANTES, le 18 février 2026
Pour le Préfet et par subdélégation,
L'Adjoint au Chef de service,



Mohammed QUASRI